

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold 1

COMMUNE DE PORCELETTE

N°44/2016

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2016

Nombre de membres

en exercice : 23
présents : 19
votants : 23

L'an deux mil seize, le cinq du mois de décembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf :

- Mme DECHOUX Marie France qui donne procuration à Mme SANTIN Fernande
- Mme MEMBRE Josiane qui donne procuration à M. KERN Lucien,
- Mme PFLUMIO Rachel qui donne procuration à M. GLOWACKI Francis,
- M. MICK René qui donne procuration à Mme GUERRIERO Marie-France,

Un scrutin a eu lieu et M. LOSSON Stéphan a été nommé secrétaire de séance.

01 OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 27 septembre 2016

Le procès-verbal des délibérations du 27 septembre 2016 a été adopté :

Voix pour : 19	Voix contre : 04 (Mme GUERRIERO avec procuration et MELLARD, et M. BASTIEN)	Abstention :
----------------	--	--------------

02 OBJET : amortissement des immobilisations – Budget Communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'amortir certaines immobilisations :

- frais d'études liées à la réalisation des documents d'urbanisme,
- frais d'études suivies ou non de travaux,
- subventions d'équipement

La base de calcul est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation.

La méthode retenue est l'amortissement linéaire.

La durée est fixée par l'assemblée délibérante sous réserve de respecter les durées maximales fixées pour certaines catégories de biens.

M. le Maire propose à l'assemblée les durées d'amortissement suivantes :

- frais d'études liées à la réalisation des documents d'urbanisme (C/202) 5 ans
- frais d'études non suivies ou non de travaux (C/203) 5 ans
- subventions d'équipement (C/204) 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Voix pour : 20	Voix contre :	Abstentions : 03 (Mme GUERRIERO avec procuration et Mme MELLARD)
----------------	---------------	---

- d'adopter les durées d'amortissement pour les différentes catégories de biens sus visés et de prévoir les crédits sur les prochains budgets.

03 OBJET : modifications budgétaires Amortissement d'un logiciel pour le service des eaux

Vu l'acquisition d'un logiciel pour le service des eaux acquis en 2015 pour un montant de 739€

Vu la demande de Mme la Trésorière pour amortir le matériel visé en objet dès cette année

Vu que la somme n'était pas prévue au budget 2016 de la Commune et qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires dans ce sens

Vu la délibération en date du 10 avril 2012 fixant à 4 ans l'amortissement de matériel informatique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Voix pour : 21	Voix contre :	Abstentions : 02 (Mme GUERRIERO avec procuration)
----------------	---------------	--

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 dépenses imprévues fonctionnement	185,00€	
D 023 : Virement section investissement		185,00€
D 2805 Concessions et droits assimilés		185,00€
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		185,00€

- D'amortir le matériel précité sur une durée de 4 ans
- D'ouvrir au BP 2016 du service des eaux les crédits correspondants soit 185,00€
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'application des décisions précitées.

04 Objet : modifications budgétaires Participation financière au plan de Gestion Marais de la Heide

Vu la délibération de ce jour fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement à 5 ans
Vu le règlement de la participation au plan de gestion du marais de la Heide versée en 2015 à la Commune de Ham sous Vasberg, maître d'œuvre de l'opération, d'un montant de 1.233.80€
Vu la demande de Mme la Trésorière pour amortir la subvention à partir de 2016
Vu que la somme n'était pas prévue au budget 2016 de la Commune et qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires dans ce sens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Voix pour : 20	Voix contre :	Abstentions : 03 (Mme GUERRIERO avec procuration et Mme MELLARD)
----------------	---------------	---

- D'amortir la subvention d'équipement versée soit 1233,80€ sur 5 ans
- D'ouvrir au BP 2016 les crédits correspondants :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 dépenses imprévues fonctionnement	247,00€	
D 6811 dotations aux amortissements		247,00€
D 023 : Virement section investissement		
R 282041041481 autres		247,00€
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		

05. Objet : choix du bureau d'études chargé d'élaborer la révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 29 juin 2015, il a été décidé au travers la délibération n° 33 la prescription de la procédure de révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Ainsi, une consultation fût lancée par voie de presse le 2 septembre 2016. Trois offres ont été réceptionnées.

L'ouverture des plis a eu lieu le 20 octobre 2016 en mairie en présence du Maire, d'adjoints, de membres commission travaux et de M. FERSING de la DDT et Mme WILHELM du Conseil Départemental.

Les offres furent analysées par les services du Conseil Départemental et de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, et classement a été établi.

A l'issue, il a été décidé de retenir le bureau d'études, des compléments d'informations manquantes aux 3 dossiers ont été demandés.

Après réponse, un tableau d'analyses a été réalisé par le CD57 et il a été décidé de retenir le bureau ayant la meilleure note à savoir : ESPACE ET TERRITOIRE (ESTERR et ECOLOR)

240 rue Cumènes 54230 NEUVES MAISONS

L'offre de ce dernier s'élève pour les études concernant la révision du POS en PLU à 29.990€ HT (hors mission complémentaire et optionnelle)

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal, de valider le choix retenu afin de pouvoir commencer les études dès 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Vu le Code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ; décide :

Voix pour : 20	Voix contre :	Abstentions : 03 (Mme GUERRIERO avec procuration et Mme MELLARD)
----------------	---------------	---

1 - de confier les études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme au Bureau d'Études ESPACE et TERRITOIRE

2 - de lancer l'étude,

3 - d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, aux budgets des exercices 2017 et 2018, en section investissement.

4.- d'autoriser M le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure;

06 OBJET : décisions modificatives Budget principal 2016

En raison de travaux imprévus mais indispensables au bon fonctionnement de l'Espace Culturel (Bibliothèque, salle Ste Barbe), et des dépenses non budgétisées (Taxe, d'aménagement, mobilier périscolaire, acquisition de divers matériels. Aussi afin d'honorer les factures, il convient d'effectuer des modifications budgétaires que

M. le Maire propose, à savoir :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 Dépenses imprévues fonctionnement	13 004.00€	
D 73925 Fond Péréquation Intercom et Commun		13 004.00€
D 6238 : Frais divers de publicité	10 000.00 €	
D 020 : Dépenses imprévues Investissement	1 640.00 €	
D 023 : Virement section investissement		40 400.00 €
D 10226 : Taxe d'aménagement		13 021.00 €
D 2117-34 : TRAVAUX FORESTIERS	11 900.00 €	
D 21312-62 : CANTINE SCOLAIRE	130 000.00 €	
D 21318-55 : MAISON DE LA CULTURE- BIBLIO		125 300.00 €
D 21318-57 : TRAVAUX BATIMENTS COM		11 900.00 €
D 2132-43 : Tx BATIMENT SPAR - ESPACE SAN	4 900.00 €	
D 2152-35 : TRAVAUX DE VOIRIE	5 000.00 €	
D 2152-55 : MAISON DE LA CULTURE- BIBLIOT		53 100.00 €
D 21568-ONI : OPERAT NON INDIVIDUALISEES	40 000.00 €	
D 2184-62 : CANTINE SCOLAIRE		10 000.00 €
D 2188-55 : MAISON DE LA CULTURE- BIBLIO		20 000.00 €
D 2188-57 : TRAVAUX BATIMENTS COM		519.00 €
D 65737 : Autres EPL	30 400.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonction		40 400.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 19	Voix contre :	Abstentions : 04 (Mme GUERRIERO avec procuration et Mme MELLARD et M. BASTIEN)
-------------------	------------------	---

- d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

07 OBJET : Fusion des Communautés de Communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien

Par délibération du 29 septembre 2016, point n°7, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a respectivement :

- a) Confirmé son souhait pour la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;
- b) Invité les Conseils Municipaux des communes du Pays Naborien à dénommer ladite Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017, comme suit :

AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN
dont le siège sera au 10/12, rue du Général de Gaulle
à 57500 SAINT-AVOLD

En vertu de ce qui précède et conformément à la teneur du courrier du 27 avril 2016 ci-joint de M. le Préfet de Moselle notifié aux Présidents des EPCI (CCPN et CCCM), sous-couvert du Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, et de l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage réunissant les membres des deux EPCI, M. le Maire de la commune de Porcellette invite le Conseil Municipal à se prononcer favorablement :

- 1/ sur la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et composée des communes membres des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien ;
- 2/ sur la dénomination suivante de la Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2017, à intituler comme suit :
AGGLO SAINT-AVOLD CENTRE MOSELLAN

- 3/ sur la détermination du siège de ladite Communauté d'Agglomération, en l'occurrence :

10/12, rue du Général de Gaulle
à 57500 SAINT-AVOLD

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération les membres du conseil municipal décident :

Voix pour : 21	Voix contre :	Abstentions : 02 (Mme GUERRIERO avec procuration)
----------------	---------------	--

- D'émettre un avis favorable à la création d'une communauté d'agglomération composée des communes membres de la CCPN et de la CCCM

Voix pour : 19	Voix contre :	Abstentions : 04 (Mme GUERRIERO avec procuration, et Mme OLIER et M. PLAGE)
----------------	---------------	---

- D'émettre un avis favorable sur la dénomination à savoir AGGLO SAINT AVOLD CENTRE MOSELLAN

Voix pour : 21	Voix contre :	Abstentions : 02 (Mme GUERRIERO avec procuration)
----------------	---------------	--

- D'émettre un avis favorable sur le siège de la Communauté d'agglomération à savoir : 10/12 rue du Général de Gaulle à 57500 SAINT-AVOLD

08 OBJET : Modifications des statuts de la CCPN

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n° 2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n° 2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008, n° 2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010, n° 2011 du 23 décembre 2011 et n° 2015-DCTAJ/1-067 du 17 août 2015 ;

Considérant que par courrier du 27 avril 2016 ci-joint, M. le Préfet de Moselle a notifié à Messieurs les Présidents des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, sous-couvert du Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle, le projet de périmètre, qui a été homologué par le Conseil Communautaire du Pays Naborien en séance du 22 juin 2016, point n°11 qui a sollicité dans le cadre de cette fusion, la création d'une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce même courrier, M. le Préfet de la Moselle a attiré l'attention des Présidents des EPCI concernés sur la volonté exprimée par un certain nombre de communes concernées par le périmètre envisagé lors de la précédente consultation d'octobre à décembre 2015, de modifier la catégorie juridique de l'EPCI issu de la fusion.

En effet, 17 des 41 communes concernées par la fusion des deux Communautés de Communes que vous présidez ont délibéré pour demander que le nouvel EPCI fusionné soit une Communauté d'Agglomération.

Dès lors, il est nécessaire que la catégorie juridique du futur EPCI, communauté de communes ou communauté d'agglomération, soit confirmée expressément à court terme, soit dans la délibération se prononçant sur le projet de fusion, soit dans une délibération spécifique.

En effet, une Communauté d'Agglomération issue d'une fusion devra exercer dès le 1^{er} janvier 2017, l'intégralité des compétences obligatoires et trois des sept compétences optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT.

Dès lors, M. le Préfet de Moselle a invité les deux EPCI à mener simultanément à la procédure de fusion, une procédure d'adoption de nouveaux statuts, lesquels devront être conformes aux dispositions de l'article précité en matière de compétences obligatoires et optionnelles.

En vertu de la correspondance de M. le Préfet de Moselle et conformément à sa teneur, le Conseil Communautaire du Pays Naborien ayant sollicité par délibération du 22 juin 2016, point n°11, la création d'une Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017, a souhaité modifier et compléter ses statuts actuels parmi les groupes de compétences optionnelles et facultatives.

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Pilotage réunissant les membres des deux EPCI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Naborien, séance du 29 septembre 2016, point n°8 ;

M. le Maire de la Commune de Porcelette invite son Conseil Municipal à se prononcer favorablement pour modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien, de la manière suivante :

II. GROUPES DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1^{er} GROUPE : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT et du CADRE DE VIE

- Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de l'association AIR LORRAINE ;
- Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Collecte et traitement des Ordures Ménagères sur le territoire communautaire ;
- Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes du Pays Naborien et sur la plate-forme chimique de Carling ;
- Adhésion au SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers).

2^{ème} GROUPE : POLITIQUE DU LOGEMENT ET POLITIQUE DE VILLE

- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le périmètre du territoire communautaire ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Politique de la Ville : élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de Ville.
- Création et gestion d'aires d'accueil des Gens du Voyage.

3^{ème} GROUPE : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Complexe Nautique de Saint-Avoid

4^{ème} GROUPE : CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC :

- Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics.

III. GROUPES DE COMPETENCES FACULTATIVES

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Après délibération le conseil municipal décide :

Voix pour : 19	Voix contre :	Abstentions : 04 (Mme GUERRIERO avec procuration et Mmes MELLARD et BAROTH)
----------------	---------------	--

- D'émettre un avis favorable aux modifications des statuts précités.

09 Objet : Fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan – Nombre et répartition des Sièges.

- Par arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-051 du 27 septembre 2016, il sera constitué la fusion des communautés de communes des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien.
 - En application de cet arrêté préfectoral, il y a lieu suivant les dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de prévoir qu'en cas de fusion, il est nécessaire de redéfinir la gouvernance de l'EPCI.
 - Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, répartition de Droit commun ;
 - Soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseils municipaux.
-
- Le Comité de Pilotage, réuni le 3 novembre 2016, constitué par les représentants des deux communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan invite les Conseils Municipaux à se prononcer sur :
 - La répartition du Droit commun : répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou Accord Local).
-
- En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune de Porcellette invite le Conseil Municipal à se déterminer en faveur de la répartition du Droit commun ou Accord Local.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide

Voix pour : 19	Voix contre :	Abstention : Abstentions : 03 (Mme GUERRIERO avec procuration et Mme MELLARD)
----------------	---------------	--

- De se prononcer pour la répartition du droit commun et ainsi conserver trois délégués.

10 Objet : Fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan – Désignation des Conseillers Communautaires.

En application de l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-051 du 27 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, les Conseils Municipaux de ces communes membres ont homologué par délibération en date de ce jour, point n° , la répartition de Droit Commun en matière de nombre et de répartition des sièges pour le nouvel EPCI constitué au 1^{er} janvier 2017.

Il convient à présent de se déterminer sur la désignation des conseillers communautaires qui formeront le Conseil Communautaire et cela conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1^{er} cas : Si la commune a le même nombre de conseillers communautaires :

Les mêmes conseillers communautaires représenteront leur commune au sein du nouvel EPCI.

2^{ème} cas : Si la commune (+ de 1000 habitants) gagne des sièges :

Les conseillers communautaires désignés restent en fonction et le solde des conseillers communautaires devra être désigné par le Conseil Municipal de ladite commune par un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

3^{ème} cas : Si la commune (+ de 1000 habitants) perd des sièges :

Les conseillers communautaires du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour les communes de + de 1000 habitants qui gagnent ou perdent des sièges, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms.

Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4^{ème} cas : Si la commune a moins de 1000 habitants :

Les conseillers communautaires de chaque commune qui siégeront au sein du nouvel organe délibérant sont désignés dans l'ordre du tableau. Il convient de redésigner l'ensemble des conseillers, quelle que soit l'hypothèse dans laquelle la commune se trouve (maintien, augmentation ou réduction du nombre de sièges par rapport à la précédente répartition).

A noter que le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la 1^{ère} réunion de ce nouvel organe délibérant.

Et dans l'hypothèse où la commune n'est représentée que par un seul conseiller communautaire, il sera nécessaire de désigner également un conseiller communautaire suppléant.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune de Porcellette invite son Conseil Municipal à se déterminer sur la désignation des conseillers communautaires qui représenteront la Commune de Porcellette au sein du nouvel organe délibérant constitué au 1^{er} janvier 2017.

le Maire procède à la désignation des conseillers communautaires en fonction des cas relatés ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- De confirmer les 3 sièges existants auprès de la nouvelle EPCI qui sera créée au 1^{er} janvier 2017 .

11.- Objet : Contrat statutaire du personnel communal

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Porcellette a, par la délibération du 26 septembre 2012, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire (pour le personnel titulaire et stagiaire affilié à la CNRACL) garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Pour les Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation)

☑ Option n° 1 :

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

12 OBJET : tarifs d'accueil Périscolaire 2016-2017

Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs proposés par les P.E.P 57 pour la rentrée scolaire 2016/2017 et précise qu'il n'y a eu aucune augmentation, seul le tableau a été modifié pour plus de clarté par rapport aux coefficients familiaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs proposés par le PEP57 ci-dessous

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
-----------------------	---------------	--------------

Tarifs RESIDENTS réduction au titre du QF déduite

Lundi – mardi mercredi jeudi – vendredi	<463€	De 463€ à 618€	De 619€ à 824€	De 825€ à 1030€	>1030€
Matin : 7 h30 - 8 h 30	1.29€	1.61€	1.89€	2.04€	2.15€
Midi (prise en charge + repas) : 11 h 45 - 13 h 30	4.41€	5.51€	6.47€	6.98€	7.35€
Soir : 15 h 30 - 16 h 15	0.84€	1.05€	1.23€	1.33€	1.40€
Gouter : 16 h 15 - 17 h 15	1.50€	1.87€	2.20€	2.37€	2.50€
17 h 15 – 18 h	0.84€	1.05€	1.23€	1.33€	1.40€
<u>Mercredi</u>					
11h30 – 17h30	6.60€	8.25€	9.68€	10.45€	11.00€
13h30 – 17h30	3.00€	3.75€	4.40€	4.75€	5.00€

Tarifs EXTERIEURS réduction au titre du QF déduite

<i>Lundi – mardi mercredi jeudi – vendredi</i>	<463€	De 463€ à 618€	De 619€ à 824€	De 825€ à 1030€	>1030€
Matin : 7 h30 - 8 h 30	1.74€	2.18€	2.55€	2.75€	2.90€
Midi (prise en charge + repas) : 11 h 45 - 13 h 30	5.64°	7.05€	8.27€	8.93€	9.40€
Soir : 15 h 30 - 16 h 15	1.05€	1.32€	1.54€	1.66€	1.75€
Gouter : 16 h 15 - 17 h 15	1.98€	2.47€	2.90€	3.13€	3.30€
17 h 15 – 18 h	1.05€	1.32€	1.54€	1.66€	1.75€
<i>Mercredi</i>					
11h30 – 17h30	8.40€	10.50€	12.32€	13.30€	14.00€
13h30 – 17h30	3.90€	4.87€	5.72€	6.18€	6.50€

13 OBJET : Acquisition forêt EPFL

Vu l'opportunité d'acquérir des parcelles forestières à l'EPFL, d'une contenance totale de 28ha 89a 47ca cadastrées

- section 24 parcelles n° 53 et n°38,
- section 25 parcelle n°2 et n°247
- section 29 parcelles n°223, n°226 et n°229

Située entre deux secteurs d'intérêts différents : la zone ENS marais de la Heide (Escherbruch) et la zone industrielle de Vernejourl (Composite Park). La forêt présente un écran naturel permettant la séparation des deux identités dont la fusion n'est pas souhaitable et éviter ainsi une extension de la zone. Plusieurs essences s'y trouvent : chêne, hêtre, merisier, pins, bouleau, etc.. La taille et la santé des arbres constituent une ressource possible très importante pour la Commune ainsi qu'un apport non négligeable pour notre foncier forestier.

Vu que le prix renégocié de cette cession s'élève à 104 247,96€ (TVA comprise)

Vu la possibilité de régler la vente sur trois exercices budgétaires, avec des intérêts de 1.876,80€ (prix total 104.247,96€) sans les frais notariés

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- d'acquérir les parcelles précitées au prix de 104.247,96€ (hors frais notariés) conformément au tableau

	Capital restant dû	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
2016	102 371,16 EUR			0,00 EUR
2017	102 371,16 EUR	45 498,29 EUR	1 023,71 EUR	46 522,00 EUR
2018	56 872,87 EUR	28 436,44 EUR	568,73 EUR	29 005,17 EUR
2019	28 436,43 EUR	28 436,43 EUR	284,36 EUR	28 720,79 EUR
2020	0,00 EUR		0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAL	0,00 EUR	102 371,16 EUR	1 876,80 EUR	104 247,96 EUR

- d'étaler la dépense sur les exercices budgétaires de 2017, 2018 et 2019
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment de signer l'acte notarié correspondant.

14 OBJET : Remboursement des frais du 14 juillet à l'amicale du Centre d'intervention (sapeurs-pompiers pour le 13 juillet 2016)

- Vu la demande de subvention transmise par l'association précitée à l'occasion de la fête nationale, d'un montant de 727,68 € pour les frais engendrés pour la manifestation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- ⇒ de rembourser les frais de la fête nationale 2016 à l'amicale du centre d'intervention soit 727.68 € qui seront mandatés du compte 6232 du budget communal 2016
- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

15 OBJET : subvention exceptionnelle Harmonie Municipale

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'harmonie municipale pour les frais relatifs à l'encadrement et la formation des musiciens

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- ⇒ D'octroyer la subvention exceptionnelle de 5310€ pour les frais d'encadrement et de formation des musiciens
- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment les virements de crédits si nécessaires.

16 OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

17. OBJET : déclaration d'intention d'aliéner

Vu la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015 où M. le Maire a fait connaître l'intention de la Commune de préempter sur la parcelle cadastrée section 15 parcelle n°36 d'une contenance de 48 ares et 12 centiares appartenant à M. GRUN Pierre au prix de 1.400€uros,

Vu que l'étude de Maitres Paul GUILLAMAT et Vincent GUILLAMAT, notaires associés à MOISSAC (82200) est chargée de la transaction et de l'impossibilité des différentes parties de se retrouver pour signer les actes notariés, Maître GUILLAMAT demande au conseil municipal de donner pouvoir à un des collaborateurs de la SCP Paul GUILLAMAT et Vincent GUILLEMAT, notaires associés pour signer les documents nécessaires à la place et au nom du maire

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

Voix pour : 23	Voix contre :	Abstention :
----------------	---------------	--------------

De donner pouvoir à un collaborateur, ou aux Maitres Guillamat notaires pour signer tous les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 15 n°36 et appartenant à M. GRUN Pierre au prix de 1.400€uros

Point accepté à l'unanimité (23 voix) pour être rajouté à l'ordre du jour

18. OBJET demandes de subventions

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 relative à la mission juridique et financière pour l'évaluation préalable à la passation d'un BEA pour la construction d'une école et la délibération du 27 juin 2016 approuvant le rapport d'évaluation préalable à la passation d'un BEA

Vu que la municipalité de Porcelette envisage la création d'un nouveau groupe scolaire sur l'ancien terrain de football ; sis place de la mairie.

M. le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de différents partenaires à savoir :

- Conseil départemental de la Moselle AMITER 2015-2020
- Etat DETR,
- Et tous autres organismes pouvant nous octroyer une aide financière dans le cadre de cette opération.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

Voix pour : 19	Voix contre :	Abstentions : 4 (Mme GUERRIERO et procuration, Mme MELLARD et M. BASTIEN)
----------------	---------------	--

- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires susceptibles de nous octroyer une subvention

Virements de crédits effectués suites de changement de comptes de la Trésorerie

	Du compte	Vers le compte	montant
Opération n° 49 Enfouissement	D cpte 2151 (réseaux de voirie)	D cpte 21533 (réseaux cables)	110.000€
Opération n° 62 Cantine périscolaire	D cpte 2135 (agencement)	D cpte 21312 (bat. Scolaires)	160.000€
Dépenses imprévues fonctionnement	D cpte 022	D 66111 Intérêts	1264€
		D 668 charges financières	1185€

Les subventions sollicitées ne sont toujours pas versées à ce jour.

Une demande de renégociations des anciens prêts a été demandée mais nous avons reçu une fin de non-recevoir.

Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner reçues et mairie et dont la Commune n'a pas préemptée :

Nom du vendeur	Adresse du bien	Référence cadastrale	Superficie
M. et Mme FRANCISCO José	115a rue de Boucheporn	Section 18 parcelle n°70	5a13ca
M. GAPSKI Denis	107 rue de Diesen	Section 7 parcelle n°72	7a71ca
M. METZINGER Lucas	13 rue des Vignes	Section 22 parcelle n°177 Section 22 parcelle n°178	8a84ca 5a04ca
MM. SCHULER Frédéric, FRANTZ Stéphane et ANTOINE Cédric (succession Alphonse WEBER°	152 rue de saint-Avoid	Section 11 parcelle n°69	35a60
M. STREIFF Damien	7bis rue de Boucheporn	Section 3 parcelle n°156 Section 3 parcelle n°158	9a64ca 64ca
M. POULET Patrice et Mme AGOZZINO Sabine	14 rue de saint-Avoid	Section 1 parcelle n°3	4a54ca
M. DE STASIO Giovanni et Mme WEIRMEISTER Monique	28 avenue Jean-Pierre Couturier	Section6 parcelle n°273/062	6a34ca
M. HOPPSTAEDTER Guy et Mme DI LETIZIA Stéphanie	7bis rue de la Chapelle	Section 1 parcelle 152/29 Section 1 parcelle n°153/29	6a15ca 1a42ca
LAVEZOGA 2 SCI ROTONDO	Rue de Boucheporn	Section 249/76	

